DEPARTEMENT

SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON

PIERRE DE BRESSE

COMMUNE

ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la foire du Renouveau qui aura lieu les samedi 18 mars et dimanche 19 mars 2023 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er: Le stationnement sera interdit sur la place du Marché du lundi 13

mars 2023 au mercredi 22 mars 2023.

ARTICLE 2: La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la

signalisation nécessaire.

ARTICLE 3: La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions

afin d'assurer la sécurité du public.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale, la Gendarmerie est chargée en ce qui la

concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 3 mars 2023.

Madame Nadine ROBELIN

Mis en ligne le: 0 8 MARS 2023